ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense : budget

Question écrite n° 43492

Texte de la question

Le budget de la defense a subi plusieurs mesures de restrictions budgetaires depuis le vote de la loi de finances pour 1996. Celles-ci ont des consequences diverses mais nombreuses et, dans certains cas bien precis, mettent en jeu la survie d'entreprises et vont contribuer a un accroissement du chomage, y compris dans des secteurs qui apparaissent tres eloignes du militaire. En prenant l'exemple de l'entreprise Manucere, installee dans le departement du Lot, a Biars-sur-Cere, M. Martin Malvy pose trois questions a M. le ministre de la defense : de combien aura ete reduit le budget de la defense au titre de l'exercice budgetaire en cours et ce par rapport a la loi de finances initiale ? A combien evalue-t-il le montant des marches qui, de ce fait, auront ete soit differes soit annules dans les secteurs qui ne relevent pas directement du ministere de la defense ? En ce qui concerne l'entreprise Manucere, celle-ci, qui emploie 104 salaries et qui s'est specialisee depuis de nombreuses annees dans la fourniture a l'armee de mobilier en bois destine a l'hebergement des officiers et sous-officiers, attend depuis plusieurs mois que les marches prevus au titre de 1996 et qui constituent 85 % de son plan de charge soient debloques. Seront-ils confirmes dans les prochains jours, reportes ou annules, ce qui aurait pour consequences la cessation d'activite ou un decision pratiquement equivalente pour cette entreprise ?

Texte de la réponse

Le budget d'equipement du ministere de la defense a connu en 1996 trois annulations pour un montant total de 8,5 milliards de francs : 3,7 milliards de francs ont ete annules au mois d'avril, 2,8 milliards en septembre et 2 milliards en novembre. Les deux premieres annulations representent 0,34 % de la loi de finances initiale, la seconde etant destinee a gager les ouvertures de credits autorisees au titre III, dans le cadre du decret d'avance du 26 septembre 1996, pour assurer le financement des operations exterieures dans lesquelles nos forces sont engagees. La troisieme annulation de credits, prononcee a l'occasion du projet de loi de finances rectificative, a ete compensee par un degel equivalent de credits de report et n'a donc pas eu d'incidence sur les ressources effectivement disponibles pendant l'exercice 1996. Ces annulations n'ont pas entraine de consequences graves sur l'execution des investissements programmes. Lors de l'elaboration de la loi de programmation militaire pour les annees 1997-2002, l'echeancier des programmes d'equipement a en effet ete fixe, non sur la base du niveau des credits normalement disponibles en 1996 (soit 94,9 milliards de francs), mais sur le niveau des credits budgetaires des titres V et VI, inferieur de 6 milliards de francs (soit 88,9 milliards de francs). Les mesures de regulation de la depense publique ont cependant pu, dans une proportion qui est restee limitee, conduire a differer certains achats, qui ne presentaient pas pour les armees un caractere prioritaire. S'agissant plus particulierement de la societe Manucere, actuellement titulaire de dix marches a commandes relatifs a du mobilier destine aux corps de troupe, une commande de 7,3 millions de francs est inscrite dans les priorites a court terme de l'armee de terre. Celle-ci devrait se concretiser au debut de l'annee 1997.

Données clés

Auteur : M. Malvy Martin
Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43492
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5242
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 237